

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-083-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis de la commission générale en date du 2 juin 2026,

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme précité prévoit la possibilité, pour le Conseil municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projets sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 voix contre (MM. CHArafa, HAMMOU, HILLAIRE, LE FOLL, Mmes AHRAOUI GAVINET, BINET-DEZERT, MOZZANI, RONSIN),

- **Instaure la déclaration préalable pour les travaux de ravalements de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal (article R. 421-17-1 e) du Code de l'urbanisme) ;**
- **Annexe la présente délibération au PLU en vigueur.**

**Gilles BAYART
Maire d'Etampes**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.6.2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.